



AMICALE LAÏQUE DE VOIRON GYMNASTIQUE

Association soumise à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

Le présent règlement intérieur complète les statuts tel qu'il est précisé à l'article 8 des statuts de l'association ALV Gymnastique. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts, seuls les statuts font foi. Il s'applique à tous les membres adhérents sans exception.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et de s'y conformer.

ARTICLE I INSCRIPTIONS

Article I.1 Conditions d'adhésion

1. Être à jour de ces cotisations.
2. Avoir lu et accepté le règlement intérieur.

Article I.2 Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- 1) L'adhésion au club pour l'accès aux activités et les engagements aux compétitions.
- 2) La licence pour chaque adhérent à la FFG ou à l'UFOLEP ou aux deux.
- 3) L'assurance corporelle fédérale

Pour des raisons de sécurité, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club. En cas de règlement futur d'une partie ou de la totalité de la cotisation par un ou des tiers, un chèque de caution correspondant à ce montant sera demandé dès l'inscription.

Une assurance complémentaire peut vous être proposée selon la fédération à laquelle votre enfant est affilié.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée ou modifiée sur le site internet (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

- Par ailleurs : Il est souhaitable de fournir une adresse mail afin recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. L'ALV GYMNASTIQUE s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.
- Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription.
- Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année. Dans le cas d'une blessure contractée au cours d'un entraînement ou d'un stage au club ou en compétition, signalée lors de la séance, et entraînant une incapacité de plus de 3 mois et sur présentation d'un certificat médical, un avoir vous sera proposé.

Bureau : Gymnase Pierre de Coubertin – 6, rue George Sand – 38500 VOIRON
Tél : 04.76.05.15.50 - Mail : alv.gym.38@orange.fr - SIRET 529 835 167 0001

ARTICLE II FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II.1 Horaires des entraînements

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés par le Bureau.

Article II.2 Prise en charge de l'adhérent mineur

- Déposer l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Article II.3 Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours.
- Hormis les parents (ou représentant légaux) des sections Poupins, Baby gym sollicités durant les séances, les parents non pas accès à la salle. Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est pas souhaitable.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs :
- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.
- Ne pas fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.
- **Les téléphones portables doivent être mis en mode silence et déposés dans une boîte mise en place par l'entraîneur, dans la salle de gymnastique.**

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction.

Article II.4 Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).

Bureau : Gymnase Pierre de Coubertin – 6, rue George Sand – 38500 VOIRON
Tél : 04.76.05.15.50 - Mail : alv.gym.38@orange.fr - SIRET 529 835 167 00014

Article II.5 Droit à l'image

Rappel juridique : « Toute personne a , sur son image et sur l'utilisation qui en est faite un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et autorisationspéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité ».

Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, l'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par l' ALV GYMNASTIQUE, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement pour les usages suivants :

- La publication sur le site internet et les réseaux sociaux du club (Facebook, Instagram)
- Publication dans le journal "Le Dauphiné Libéré"
- Affichage au gymnase.

Tous refus doit être signalé par sur le bulletin d'adhésion de l'association.

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Article II.6 Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons...etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Article II.7 Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau.
- Seuls les soins du 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire. Il est possible de le remplir sur le site en FFGYM ou UFOLEP, suivant le groupe et la licence prise.

Bureau : Gymnase Pierre de Coubertin – 6, rue George Sand – 38500 VOIRON
Tél : 04.76.05.15.50 - Mail : alv.gym.38@orange.fr - SIRET 529 835 167 00014

Article II.8 Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.

Article II.8 Mutation

La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment. Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

- Être en règle avec l'association quittée.
- Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée.
- Établir une demande de mutation indiquant le club d'accueil (formulaire à retirer au secrétariat).

Article II.9 Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. L'ALV GYMNASTIQUE vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, etc...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article II.10 Vol / Perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

ARTICLE III ADHERENTS COMPETITEURS
--

Article III.1 Participation aux compétition

- L'adhérent qui accepte d'intégrer un groupe " Compétition " s'engage pour toute la saison. A ce titre , il doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé et aux entraînements prévus en conséquence.
- Les entraîneurs soumettront, le planning des entraînements qui devra être visé et signé par les parents.
- Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 20 jours avant la compétition.

En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club (de 10 à 50 €) et pourra entraîner un changement de groupe.

- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

Article III.2 Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétitions.
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article III.3 Calendriers des compétitions

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par les fédérations, est affiché dans le hall d'entrée du gymnase et sur le blog du club.
- Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés dans le hall d'entrée du club.

Article III.4 Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association (à l'exception des participations aux championnats de France en cas de transport au minimum de 3 gymnastes, juges ou entraîneurs).
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

Article III.5 Tenue de compétition

Pour toute participation aux compétitions, le port du justaucorps et la veste du club sont obligatoires et restent à la charge des parents.

ARTICLE IV ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
--

L'ALV GYMNASTIQUE est administrée par un comité directeur élu à l'assemblée générale. Les activités pratiquées sont : la baby gym dès 18mois, les Happy gym de 5 ans, le loisir-initiation pour les primaires, les ados peuvent pratiquer également en loisir. Les compétiteurs en gymnastique artistique féminine ou masculine. Les adultes peuvent choisir entre la gym douce, le Pilates, le Yoga et la Zumba.

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret, par les membres présents à l'assemblée générale tous les quatre ans. Seuls peuvent être élus au comité directeur, les personnes majeurs.

Le comité directeur est élu à partir d'une liste. Sur celle-ci, des noms peuvent être rayés, d'autres peuvent être ajoutés AVANT l'élection.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'assemblée générale doit être convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres.

Bureau : Gymnase Pierre de Coubertin – 6, rue George Sand – 38500 VOIRON
Tél : 04.76.05.15.50 - Mail : alv.gym.38@orange.fr - SIRET 529 835 167 00014

- Les deux tiers de ses membres doivent être présents ou représentés.
- La révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Avant chaque assemblée générale, un appel de candidature aux élections du comité directeur est lancé, quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

ARTICLE V COMITE DIRECTEUR

Article V.1 Rôle du comité

Dès l'élection du comité directeur, celui-ci élit les membres du bureau , à savoir le Président , le trésorier , le secrétaire et accessoirement des adjoints.

Le comité directeur a pour mission d'étudier et de fixer les orientations présentes et à venir du club. Il vote ou rejette les décisions émanant des différents secteurs techniques et administratifs. Il établit le projet associatif.

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président. Il ne délibère valablement que si, au moins, le tiers de ses membres est présent. Un compte rendu est transmis à tous les membres par mail.

Au sein du comité directeur, chacun a un droit de vote, sauf les salariés du club qui peuvent avoir un rôle consultatif.

Article V.2 Présidence

Le président préside les assemblées, le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Le président peut déléguer certaines de ses attributions.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque raison que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, par un membre du comité directeur, élu au scrutin secret par celui-ci. Pour les autres membres du bureau, le remplacement est assuré par un autre membre du comité directeur.

Article V.3 Tarification

Le comité directeur fixe lors d'une réunion de bureau la cotisation annuelle de la saison prochaine. Il détermine aussi les séances d'inscription.

Le tarif est modulé en fonction du niveau de pratique (loisir ou compétition) et du groupe d'appartenance. Pour la saison 2026-2027 , il s'établit de 200 € à 380 €.

Le comité directeur s'autorise à mettre en place une cotisation supplémentaire pour inciter les parents à participer aux manifestations organisées par le club. Elle sera restituée s'ils participent à ces activités.

ARTICLE VI COMMISSION DE DISCIPLINE

Le comité directeur a un pouvoir de contrôle, de décision voire de conciliation. A cet effet, au sein du comité directeur, quatre élus plus le président, formeront la Commissions de discipline.

En cas de litige avec un salarié du club, la convention collective du sport et le code du travail s'appliqueront

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par la commission de discipline, sous couvert du comité directeur.

Toute personne morale ou physique, qui fait l'objet d'une mesure disciplinaire, doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoqué devant les personnes qui ont provoqué la décision. Les sanctions sont les suivantes :

- L'avertissement
- La suspension
- La radiation.

ARTICLE VII Modification du règlement intérieur

Le comité directeur peut amender, ajouter ou supprimer un ou des articles du présent règlement intérieur.

Ces modifications doivent se faire en réunion du comité directeur et entérinées lors de l'assemblée générale.

Ce présent règlement a été établi en date du 18 Juillet 2026 par les membres du conseil d'administration et s'applique pour la saison 2026-2027. Il est consultable par tous les adhérents de l'ALV Gymnastique.

ALV GYMNASTIQUE
Gymnase Pierre de Coubertin
6, rue George Sand
38500 VOIRON
mail : alv.gym.38@orange.fr

Bureau : Gymnase Pierre de Coubertin – 6, rue George Sand – 38500 VOIRON
Tél : 04.76.05.15.50 - Mail : alv.gym.38@orange.fr - SIRET 529 835 167 00014